



St Martin d'Hères, le 4 janvier 2010

Note d'information n°10.01

Nos réf. : SDF/SA/Pôle carrières

TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Texte(s) de référence :

- Loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO du 17 août 2004)
- Ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification du contrôle de légalité (JO du 18 novembre 2009)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

Les actes pris par les autorités territoriales sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification aux intéressés et dans certains cas dès leur transmission au représentant de l'Etat. La loi du 13 août 2004 puis l'ordonnance du 17 novembre 2009 ont allégé l'obligation de transmission des actes au contrôle de légalité.

1. Actes non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité

Depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- les avancements d'échelon,
- les recrutements des agents non titulaires dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel (recrutements en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
- les actes de gestion courante : congés maladie, maternité, parental, temps partiel, disponibilité, retraite, régime indemnitaire, NBI...
- les sanctions des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} groupes,

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- les avancements de grade,
- les sanctions du 4^{ème} groupe
- les délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade,
- les délibérations relatives à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires facultatives confiées aux centres de gestion,

2. Actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité

- les nominations en qualité de stagiaire ou de non titulaire,
- les mises à disposition, y compris les conventions de mise à disposition,
- les actes d'engagement des agents non titulaires,
- les décisions de licenciement des agents non titulaires
- les délibérations relatives au régime indemnitaire.